

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS D'ARCY

DU MARDI 8 AVRIL 2008

### MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du Mardi 25 Mars 2008 a été affiché par extrait à la porte de la Mairie, le Mercredi 26 Mars 2008 dans les conditions prévues à l’article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### CONVOCATION

Le 2 Avril 2008, nous, Claude VUILLIET, Maire de Bois d’Arcy, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le Mardi 8 Avril 2008 à 20 h 30 en salle du conseil municipal, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport annuel sur les cessions et acquisitions immobilières effectuées au titre de l’année 2007
- 2°) Etat annuel des contentieux communaux – année 2007
- 3°) Vote des taux communaux d’imposition 2008
- 4°) Budget Primitif 2008 - Assainissement
- 5°) Budget Primitif 2008 - Ville
- 6°) Programme d’emprunts 2008
- 7°) Garantie d’emprunt à la Société Anonyme d’HLM de la Région Parisienne (SAREPA) pour les lots 3A et 3B – Z.A.C. de la Croix Bonnet
- 8°) Autorisation de conclure un marché de fourniture pour l’équipement mobilier du groupe scolaire de la Croix Bonnet
- 9°) Election des membres du groupe de travail pour l’élaboration du règlement intérieur
- 10°) Création de comités consultatifs et désignation du nombre de membres
- 11°) Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d’Administration du Collège
- 12°) Election d’un représentant au Comité National d’Action Sociale (C.N.A.S.)
- 13°) Election des représentants à l’Association d’Entraide Sociale du Personnel Communal de Bois d’Arcy (A.E.S.P.C.B.A.)

### PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de Bois d’Arcy, légalement convoqué, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le Mardi 8 Avril 2008, sous la présidence de Monsieur Claude VUILLIET, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS

Monsieur Claude VUILLIET, Maire

Monsieur Jean-Philippe MALLE, 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Gérard REILLON, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Philippe LEJEUNE, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Madame Véronique Riant, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Madame Jocelyne HANNIER, 6<sup>ème</sup> Adjointe, Madame Florence BOURDILLAT, 7<sup>ème</sup> Adjointe, Monsieur Olivier COLLO, 8<sup>ème</sup> Adjoint.

Monsieur Michel LEFOL, Monsieur Claude DESCHAMPS, Madame Chantal RIVIERE, Madame Françoise LAINE, Monsieur Charles LIPPI, Monsieur Alain ERNIE, Monsieur Farid BEKKA, Madame Grâce FERRARIA, Madame Françoise GUILLET, Madame Cécile BARBOT, Monsieur Eric THIEBAUD, Madame Louisiane SCHINDLER, Monsieur Franck BECHTOLD, Madame Karine LUPART, Madame Magali FERT, Monsieur Christian GAUTHEROT, Madame Gwénola BRUGERE, Madame Isabelle GAHERY, Monsieur Franck HARANG, Monsieur Alain BUARD, Madame Annick VOISSON, Monsieur François RIBEYRE, Madame Yvonne TROCME, Monsieur Serge CHARPENTIER, Conseillers Municipaux.

**ABSENTE AYANT DONNE POUVOIR (article L 2121-20 du C.G.C.T.)**

Madame Martine ARNAL, 5<sup>ème</sup> Adjointe, ayant donné pouvoir à Madame Chantal RIVIERE, Conseillère Municipale.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Franck BECHTOLD, Conseiller Municipal, **par 28 voix pour et 5 abstentions**, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**1°) Rapport annuel sur les cessions et acquisitions immobilières effectuées au titre de l'année 2007**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,*

*Considérant qu'il convient d'informer le Conseil Municipal des acquisitions et cessions effectuées par la ville dans le courant de l'année 2007,*

*Considérant qu'aucune cession immobilière n'a été réalisée par la ville au titre de l'année 2007,*

*Considérant que l'acquisition immobilière effectuée par la ville au titre de l'année 2007 est la suivante :*

- Acquisition à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne, sans paiement direct du prix, de la parcelle cadastrée section BA n° 314, lieudit rue Danton, d'une contenance d'1ha 21a afin d'y construire un groupe scolaire destiné à accueillir des classes maternelles et primaires ainsi qu'une crèche d'une shon minimale de 9000m<sup>2</sup> telle que prévue au cahier des charges de cession de terrain, autorisée par délibération n°2007/81 du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2007.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

- **PREND** acte des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la ville au titre de l'année 2007.

**2°) Etat annuel des contentieux communaux – année 2007**

*Considérant qu'il convient d'informer le Conseil Municipal des procédures contentieuses en cours et des procédures engagées par la ville ou à l'encontre de la ville dans le courant de l'année 2007,*

*Considérant que les contentieux engagés à l'encontre de la ville de Bois d'Arcy sont les suivants :*

- **Recours en date du 10 octobre 2006, en annulation de l'arrêté du Maire du 7 septembre 2006 portant interdiction de création de nouveaux accès débouchant sur la rue Alexandre Turpault.** Le recours en annulation est assorti d'une requête en référé suspension en date du 23 octobre 2006. Par ordonnance du 13 novembre 2006, le Tribunal Administratif de Versailles a rejeté la demande de suspension de l'arrêté pour défaut d'urgence. Le requérant a formé un pourvoi devant le Conseil d'Etat contre cette ordonnance le 4 décembre 2006. Le Conseil d'Etat a annulé l'ordonnance du Tribunal Administratif de Versailles et ordonné la suspension de l'arrêté municipal le 14 septembre 2007. La procédure au fond est toujours en cours. Par ailleurs, le requérant a effectué une nouvelle requête, assignant la ville devant le TGI de Versailles, pour voie de fait au motif que l'installation de barrière devant sa propriété malgré la suspension de l'arrêté par le Conseil d'Etat, est liberticide. Le Tribunal administratif sursoit à statuer en attendant l'appréciation du juge judiciaire quand au bien fondé de la demande du requérant de condamner la ville pour voie de fait.
- **Recours introduit par une société de publicité le 15 septembre 2006, en annulation de l'arrêté du 28 juin 2006 par lequel le Maire a adopté un règlement local de publicité.** Procédure en cours.

Considérant que la ville de Bois d'Arcy n'a engagé aucun contentieux en 2007.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

- **PREND** acte de l'état des contentieux en cours au titre de l'année 2007.

**3°) Vote des taux communaux d'imposition 2008**

*Vu l'article 1636-B sexies du Code Général des Impôts,*

Après consultation de la Commission des Finances réunie le 1<sup>er</sup> avril 2008,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote des taux communaux d'imposition permettant de déterminer le produit fiscal attendu pour l'équilibre du budget de la Commune.

Le tableau ci-après permet de comparer le produit attendu cette année par rapport au réalisé de l'année 2007.

Taxes	2007 Etat fiscal 1 288 M			2008 Etat fiscal 1 259 MI		
	Bases réelles	Taux	Produit	Bases Prévisionnelles	Taux	Produit attendu
TH	20 745 719	15,69 %	3 255 003	21 125 000	15,69 %	3 314 512
FB	16 371 007	13,54 %	2 216 634	16 784 000	13,54 %	2 272 553
FNB	66 189	53,46 %	35 385	108 200	53,46 %	57 843
TP	11 007 384	18,79 %	<u>2 068 287</u>	11 448 000	18,79 %	<u>2 151 079</u>
			7 575 309			7 795 987

A ce produit attendu, il faut ajouter les allocations compensatrices :

- pour la taxe d'habitation .....	83 189 €
- pour la taxe foncière (bâti) .....	14 884 €
- pour la taxe foncière (non bâti).....	981 €
- pour la taxe professionnelle.....	93 685 €

Le total des allocations compensatrices s'élève à 192 739 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

**PAR 30 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE,**

**DECIDE** de maintenir, pour 2008, les taux :

- \* de la taxe d'habitation à 15,69 %
- \* de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 13,54 %
- \* de la taxe foncière sur les propriétés non bâtie à 53,46 %
- \* de la taxe professionnelle à 18,79 %

#### 4°) **Budget Primitif 2008 – Assainissement**

*Vu le débat d'orientation budgétaire du 25 mars 2008,*

*Vu l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Après consultation de la Commission des Finances réunie le 1<sup>er</sup> avril 2008,

Il est présenté à l'assemblée délibérante le budget primitif 2008 de l'assainissement équilibré globalement à 330 800,29 € :

- Section Exploitation..... 39 050,00 €
- Section Investissement.....291 750,29 €

Le conseil municipal a donc à se prononcer sur le budget primitif 2008 de l'assainissement, détaillé comme ci-dessus :

##### SECTION EXPLOITATION :

- Dépenses :
  - Divers travaux extérieurs..... 10 000,00 €
  - Dotations aux amortissements.....19 050,00 €
  - Virement à la section d'investissement.....10 000,00 €
- Recettes :
  - Redevance branchements..... 2 000,00 €
  - Surtaxe d'assainissement..... 33 000,00 €
  - Amortissement des subventions d'équipement..... .4 050,00 €

##### SECTION INVESTISSEMENT :

- Dépenses :
  - Remboursement du capital de la dette.....5 270,00 €
  - Amortissement des subventions d'équipement.....4 050,00 €
  - Les travaux (y compris les reports) ..... 227 899,87 €
  - Reports.....54 530,42 €
- Recettes :
  - Reprise de l'excédent ..... 228 978.69 €
  - Amortissements.....19 050,00 €
  - FCTVA.....5 410,00 €
  - Affectation du résultat d'exploitation.....28 311,60 €
  - Autofinancement complémentaire.....10 000,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** chapitre par chapitre la section d'investissement

CHAPITRE	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
<b>Dépenses</b>			
16 – emprunts et dettes assimilées	30	3	
23 – immobilisations en cours	28	3	2
040 – amortissement subventions équipement	30	3	
<b>Recettes</b>			
10 – dotations, fonds divers et réserves	30	3	
021 – autofinancement complémentaire	30	3	
040 – amortissements des immobilisations	30	3	

- **APPROUVE** chapitre par chapitre la section d'exploitation,

CHAPITRE	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
<b>Dépenses</b>			
011 – charges à caractère général	30	3	
023 – virement à la section d'investissement	30	3	
042 – dotations aux amortissements	30	3	
<b>Recettes</b>			
70 – produits de gestion courante	30	3	
042 – amortissement subventions équipement	30	3	

- **APPROUVE** la balance générale du budget primitif 2008 pour un montant de 330 800,29 €.  
**PAR 28 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS,**

##### 5°) Budget Primitif 2008 – Ville

*Vu le débat d'orientation budgétaire du 25 mars 2008,*

*Vu la délibération du 25 mars 2008 relative à la reprise des résultats de l'année 2007,*

Après consultation de la Commission des Finances réunie le 1<sup>er</sup> avril 2008,

Il est proposé au Conseil Municipal le Budget Primitif 2008 équilibré à hauteur de 27 354 604,65 € réparti comme suit :

- fonctionnement.....	15 110 870,00 €
- investissement .....	12 243 734,65 €

##### A) FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est équilibrée à 15 110 870,00 €

**1°) en recettes**

- Chapitre 013	atténuations de charges .....	180 000,00 €
- Chapitre 70	produits des services .....	1 428 100,00 €
- Chapitre 73	impôts et taxes .....	8 480 100,00 €
- Chapitre 74	dotations et participations .....	4 549 170,00 €
- Chapitre 75	autres produits de gestion courante .....	473 500,00 €

**2°) en dépenses**

- Chapitre 011	charges à caractère général .....	3 565 720,00 €
- Chapitre 012	charges de personnel .....	7 932 075,00 €
- Chapitre 65	autres charges de gestion courante .....	1 930 840,00 €
	<i>dont subventions aux associations.....</i>	<i>736 370,00 €</i>
- Chapitre 66	charges financières dont ICNE .....	398 600,00 €
- Chapitre 67	charges exceptionnelles.....	2 500,00 €
- Chapitre 022	dépenses imprévues .....	19 025,00 €
- Chapitre 023	virement à la section d'investissement.....	940 000,00 €
- Chapitre 040	dotations aux amortissements.....	322 110,00 €

**B) INVESTISSEMENT**

La section est équilibrée à hauteur de 12 243 734,65 € reports inclus, décomposée comme suit :

**1°) en recettes**

- Chapitre 10	dotations (sauf 1068) .....	588 920,00 €
- Chapitre 13	subventions .....	4 907 950,00 €

*Dont subventions d'équipement liées aux opérations :*

▪ N° 0006 pôle culture.....	2 000,00 €
▪ N° 0007 groupe scolaire Croix Bonnet.....	1 687 000,00 €
▪ N° 0008 structure multi accueils Croix Bonnet.....	200 000,00 €

- Chapitre 16	emprunts.....	730 000,00 €
- Chapitre 021	virement de la section de fonctionnement .....	940 000,00 €
- Chapitre 040	amortissements des immobilisations.....	322 110,00 €
- Affectation du résultat (art 1068).....	2 197 432,26 €	
- excédent reporté.....	1 248 557,38 €	
- Reports.....	1 308 765,01 €	
	<i>Dont subventions d'équipement liées aux opérations.....</i>	<i>1 240 125,01 €</i>

**2°) en dépenses**

- Chapitre 16	remboursement d'emprunts .....	964 730,00 €
- Chapitre 20	immobilisations incorporelles.....	23 550,00 €
- Chapitre 21	immobilisations corporelles.....	655 880,00 €
	▪ <i>Aménagements de terrains.....</i>	<i>93 000,00 €</i>
	▪ <i>Installations générales.....</i>	<i>319 070,00 €</i>
	▪ <i>Autres matériels d'incendie.....</i>	<i>20 470,00 €</i>
	▪ <i>Autres outillages techniques.....</i>	<i>8 480,00 €</i>
	▪ <i>Matériel de transport.....</i>	<i>9 000,00 €</i>
	▪ <i>Matériel de bureau et informatique.....</i>	<i>47 870,00 €</i>
	▪ <i>Mobilier .....</i>	<i>33 965,00 €</i>
	▪ <i>Autres matériels.....</i>	<i>124 025,00 €</i>
- Chapitre 23	immobilisations en cours (hors opérations).....	619 300,00 €
	▪ <i>Travaux sur bâtiments.....</i>	<i>- 185 700,00 €</i>
	▪ <i>Voirie.....</i>	<i>805 000,00 €</i>
- Opérations d'équipement .	.....	5 865 000,00€
	▪ <i>N° 0006 pôle culture.....</i>	<i>2 200 000,00 €</i>
	▪ <i>N° 0007 groupe scolaire Croix Bonnet.....</i>	<i>2 565 000,00 €</i>
	▪ <i>N° 0008 structure multi accueils Croix Bonnet.....</i>	<i>300 000,00 €</i>
	▪ <i>N° 0009 gymnase de la Tremblaye.....</i>	<i>50 000,00 €</i>

▪ N° 0012 extension du COSEC.....	600 000,00 €
▪ N° 0013 Centre Technique Municipal.....	150 000,00 €
- Chapitre 020 dépenses imprévues.....	20 593,67 €
- Reports.....	4 094 680,98 €
<i>Dont opérations d'équipement</i> .....	3 410 327,76 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les subventions aux associations et aux établissements publics communaux pour un montant total de 1 337 270,00 €

- Associations : 736 370,00 €
- CCAS : 584 000,00 €
- Caisse des Ecoles : 16 900,00 €

**A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** chapitre par chapitre la section d'investissement,

CHAPITRE	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
<b>Dépenses</b>			
16 – emprunts et dettes assimilées	30	3	
20 – immobilisations incorporelles	28	3	2
21 – immobilisations corporelles	28	3	2
23 – immobilisations en cours	28	3	2
20 - dépenses imprévues	28	3	2
<b>Recettes</b>			
10 – dotations, fonds divers et réserves	30	3	
13 – subventions d'investissement	30	3	
16 – emprunts et dettes assimilées	28	5	
021 – virement de la section de fonctionnement	28	5	
040 – amortissements des immobilisations	30	3	

- **APPROUVE**, en dépenses, les opérations d'équipement,

CHAPITRE	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
0006 – pôle culture	28	3	2
0007 – groupe scolaire Croix Bonnet	30	3	
0008 – structure multi-accueils Cx Bonnet	30	3	
0009 – gymnase de la Tremblaye	30	3	
0012 – extension du COSEC	30	3	
0013 – centre technique municipal	30	3	

- **APPROUVE**, en recettes, les subventions d'équipement liées aux opérations,

CHAPITRE	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
0006 – pôle culture	28	3	2
0007 – groupe scolaire Croix Bonnet	30	3	
0008 – structure multi-accueils Cx Bonnet	30	3	

- **APPROUVE** chapitre par chapitre la section de fonctionnement,

CHAPITRE	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
<b>Dépenses</b>			
011 – charges à caractère général	28	3	2
012 – charges de personnel	28	3	2
65 – autres charges gestion courante	30	3	
66 – charges financières	30	3	
67 – charges exceptionnelles	28	3	2
022 – dépenses imprévues	28	3	2
023 – virement à la section d’investissement	28	5	
040 – dotations aux amortissements	30	3	
<b>Recettes</b>			
013 – atténuations de charges	30	3	
70 – produits des services	30	3	
73 – impôts et taxes	30	3	
74 – dotations / participations	30	3	
75 – autres produits gestion courante	30	3	

- **APPROUVE** la balance générale du budget primitif 2008 pour un montant de 27 354 604,65 €. **PAR 28 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE.**

#### 6°) **Programme d’emprunts 2008**

*Vu l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération municipale en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire,*

Après consultation de la Commission des Finances réunie le 1<sup>er</sup> avril 2008,

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Budget Primitif 2008 de la Ville, voté précédemment, comporte un volume global d’emprunts de 730 000,00 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l’exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**PAR 28 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS,**

- **ACCEPTE** le programme d’emprunts 2008 pour un montant total de 730 000,00 €.

- **AUTORISE** le Maire à négocier ces emprunts au taux du marché en vigueur à la signature des contrats avec les organismes bancaires, à signer les contrats correspondants et à passer à cet effet les actes nécessaires.

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2008 article 1641 – rubrique 0100.

**7°) Garantie d'emprunt à la Société Anonyme d'HLM de la Région Parisienne (SAREPA) pour les lots 3A et 3B – Z.A.C. de la Croix Bonnet**

*Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la demande écrite en date du 26 février 2008 et le projet de convention de garantie d'emprunts rédigé par la Société Anonyme Immobilière SAREPA,*

*Considérant l'accord de principe de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 6 février 2008,*

*Après consultation de la Commission des Finances réunie le 1<sup>er</sup> avril 2008,*

Il est exposé que, par délibération en date du 20 septembre 2005, le Conseil Municipal a accordé à la Société Anonyme d'HLM SAREPA sa garantie pour 4 emprunts à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de logements sociaux PLUS-PLAI sur la ZAC de la Croix-Bonnet (lots 3A-3B).

Il est précisé qu'en raison d'incessantes modifications des conditions d'emprunts imposées par la CDC (taux, durée des prêts, durée du préfinancement), les 4 contrats n'ont pu être mis en place.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les nouvelles conditions d'emprunts proposées par la Caisse des Dépôts et Consignations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** La Commune de BOIS D'ARCY accorde, à la société Anonyme Immobilière SAREPA, 21, avenue Saint-Maurice-du-Valois – 94412 Saint-Maurice Cedex, sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de 4 emprunts d'un montant total de 4 740 651,00 € euros que la société Anonyme Immobilière SAREPA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition d'un terrain, sis à BOIS D'ARCY dans la ZAC de la Croix Bonnet lots 3A-3B, et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 47 logements « PLUS - PLAI ».

**Article 2 :** les caractéristiques de chacun des deux prêts « PLUS - PLAI » consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnés ci-après.

Les taux d'intérêt et de progressivité sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

**2.1 Pour les Prêts PLUS**

Caractéristiques	Foncier	Construction
Montant	994 114,00 €	3 341 791,00 €
Echéances	annuelles	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	4,50 %	4,50 %
Taux annuel de progressivité	0,50 %	0,50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité *	Livret A	Livret A
Durée de préfinancement	24 mois	24 mois
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans

2.2. Pour les prêts PLAI-I :

Caractéristiques	Foncier	Construction
Montant	94 352,00 €	310 394,00 €
Echéances	annuelles	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,50 %	3,50 %
Taux annuel de progressivité	0,50 %	0,50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité *	Livret A	Livret A
Durée de préfinancement	24 mois	24 mois
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer , en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

-**DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2005/66.

-**AUTORISE** le Maire à signer la convention de garantie d'emprunts avec la Société Anonyme d'HLM SAREPA.

**8°) Autorisation de conclure un marché de fourniture pour l'équipement mobilier du groupe scolaire de la Croix Bonnet**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 34, 35, 66 et 71,*

*Vu la nécessité d'équiper le groupe scolaire en cours d'achèvement à la Croix Bonnet,*

*Vu la délibération n°2007/05 en date du 23 janvier 2007 attribuant le marché pour la réalisation d'un groupe scolaire sur la Z.A.C. de la Croix Bonnet,*

*Vu la nécessité de passer un marché pour la fourniture et l'installation de mobilier pour le groupe scolaire, comprenant 7 lots :*

- lot 1 mobilier scolaire adulte
- lot 2 mobilier de rangement

- lot 3 mobilier scolaire enfant
- lot 4 mobilier de bibliothèque
- lot 5 mobilier de bureau
- lot 6 mobilier de restauration scolaire
- lot 7 mobilier d'accueil de loisirs

*Vu la consultation effectuée,*

*Vu les critères de sélection établis par la ville,*

*Vu la synthèse des offres et son analyse.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**PAR 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS,**

- **DECIDE** d'attribuer le marché de fourniture et installation de mobilier pour le groupe scolaire de la Croix Bonnet à :

- lot 1 mobilier scolaire adulte, à la société la CAMIF Collectivités – 86 rue Régnauld – 75640 PARIS cedex 13, pour un montant de 18 424,55€ H.T.
- lot 2 mobilier de rangement, à la société WESCO – route de Cholet – B.P. 80184 – 79141 CERIZAY cedex, pour un montant de 21 660,18€ H.T.
- lot 3 mobilier scolaire enfant, à la société DELAGRAVE S.A. – 15 rue Soufflot – 75240 PARIS cedex 05, pour un montant de 54 142,86€ H.T.
- lot 4 mobilier de bibliothèque, à la société la CAMIF Collectivités – 86 rue Régnauld – 75640 PARIS cedex 13, pour un montant de 7 190,03€ H.T.
- lot 5 mobilier de bureau, à la société la CAMIF Collectivités – 86 rue Régnauld – 75640 PARIS cedex 13, pour un montant de 2 122,33€ H.T.
- lot 6 mobilier de restauration scolaire, à la société la CAMIF Collectivités – 86 rue Régnauld – 75640 PARIS cedex 13, pour un montant de 11 908,22€ H.T.
- lot 7 mobilier d'accueil de loisirs, la société à WESCO – route de Cholet – B.P. 80184 – 79141 CERIZAY cedex, pour un montant de 7 125,22€ H.T.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes afférents au marché.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la ville opération 0007, article 2184, rubrique 2125.

### **9°) Election des membres du groupe de travail pour l'élaboration du règlement intérieur**

*Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant au Conseil Municipal d'établir son règlement dans les 6 mois qui suivent son installation,*

*Considérant que cette installation a eu lieu le 16 mars 2008, il convient donc que le règlement intérieur du Conseil Municipal soit adopté avant le 16 septembre 2008.*

Afin de procéder à son élaboration, il est proposé à l'assemblée la constitution d'un groupe de travail de six membres.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**-DECIDE** la création d'un groupe de travail de six membres pour l'élaboration du règlement intérieur.

**A L'UNANIMITE.**

**-DESIGNE** pour siéger dans ce groupe de travail :

**PAR 32 VOIX POUR ET 1 BULLETTIN BLANC,**

- Philippe LEJEUNE
- Christian GAUTHEROT
- Véronique RIAnt
- Olivier COLLO
- François RIBEYRE
- Yvonne TROCME

#### **10°) Création de comités consultatifs et désignation du nombre de membres**

*Vu l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal,*

*Considérant que la composition de ces comités est fixée par le Conseil Municipal et que chacun d'entre eux est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire,*

Monsieur le Maire propose de créer les comités consultatifs suivants, lesquels seront associés aux travaux des commissions municipales.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en voir délibéré,

- **CREE** des comités consultatifs qui seront associés aux travaux des commissions municipales.

**A L'UNANIMITE,**

- **FIXE** comme suit la liste des comités consultatifs et le nombre de leurs membres.

**A L'UNANIMITE.**

- ✱ Comité consultatif urbanisme  
Nombre de membres : 8
- ✱ Comité consultatif travaux  
Nombre de membres : 8
- ✱ Comité consultatif culture  
Nombre de membres : 8
- ✱ Comité consultatif information et communication  
Nombre de membres : 8
- ✱ Comité consultatif enfance  
Nombre de membres : 8
- ✱ Comité consultatif jeunesse  
Nombre de membres : 8
- ✱ Comité consultatif événementiel  
Nombre de membres : 8
- ✱ Comité consultatif solidarités

Nombre de membres : 8

- ✱ Comité consultatif accessibilité aux personnes handicapées  
Nombre de membres : 8
- ✱ Comité consultatif petite enfance  
Nombre de membres : 8
- ✱ Comité consultatif scolaire  
Nombre de membres : 8
- ✱ Comité consultatif restauration  
Nombre de membres : 8
- ✱ Comité consultatif circulation / transports  
Nombre de membres : 8
- ✱ Comité consultatif environnement / développement durable  
Nombre de membres : 8

### **11°) Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège**

*Vu l'article R 421-16 du code de l'éducation créé par le décret n°2008-263 du 14 mars 2008, précisant que le conseil d'administration des collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée, comprend deux représentants de la commune siège de l'établissement,*

*Vu l'article R 421-33 du code de l'éducation précisant que la désignation a lieu au sein de l'assemblée délibérante et qu'il est nécessaire de procéder à celle-ci à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal,*

Monsieur le Maire fait appel à candidature au sein de l'assemblée municipale et propose les noms suivants comme représentants :

- Florence BOURDILLAT
- Gwénola BRUGERE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

**PAR 27 VOIX POUR, 3 BULLETINS BLANCS ET 3 REFUS DE VOTE,**

**-DESIGNE** à bulletin secret les personnes suivantes pour siéger au conseil d'administration du collège Mozart :

- Florence BOURDILLAT
- Gwénola BRUGERE

### **12°) Election d'un représentant au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)**

*Considérant qu'il convient de renouveler les représentants siégeant dans les différents organismes publics à chaque renouvellement de Conseil Municipal.*

*Considérant que les statuts du Comité National d'Action Sociale, auquel la commune est affiliée pour ses agents, stipulent qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au comité,*

Monsieur le Maire fait appel à candidature au sein de l'assemblée municipale et propose les noms suivants comme représentants :

Titulaire : Françoise GUILLET  
Suppléante : Françoise LAINE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

**PAR 27 VOIX POUR, 3 BULLETINS BLANCS ET 3 REFUS DE VOTE,**

- **DESIGNE** à bulletin secret les représentants suivants pour siéger au Comité National d'Action Sociale :

Titulaire : Françoise GUILLET  
Suppléante : Françoise LAINE

**13°) Election des représentants à l'Association d'Entraide Sociale du Personnel Communal de Bois d'Arcy (A.E.S.P.C.B.A.)**

*Considérant que suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à l'élection de représentants siégeant dans les organismes dans lesquels la Commune est représentée,*

*Considérant qu'il convient de procéder à l'élection à bulletin secret de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger à l'A.E.S.P.C.B.A.. (Association d'Entraide Sociale du Personnel Communal de Bois d'Arcy).*

Monsieur le Maire fait appel à candidature au sein de l'assemblée municipale et propose les noms suivants comme délégués titulaires et suppléants :

Titulaires :  
- Michel LEFOL  
- Franck HARANG

Suppléants :  
- Charles LIPPI  
- Franck BECHTOLD

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

**PAR 27 VOIX POUR, 3 BULLETINS BLANCS ET 3 REFUS DE VOTE,**

-**DESIGNE** à bulletin secret les personnes suivantes pour siéger à l'A.E.S.P.C.B.A. :

Titulaires :  
- Michel LEFOL  
- Franck HARANG

Suppléants :  
- Charles LIPPI  
- Franck BECHTOLD

**LA SEANCE EST LEVEE A 23 h 00.**

**LE PRESENT COMPTE-RENDU EST UN DOCUMENT DE SYNTHESE ETABLI DANS UN SOUCI D'INFORMATION GENERALE, LE PROCES-VERBAL OFFICIEL PEUT ETRE CONSULTE A LA MAIRIE OU ADRESSE A TOUTE PERSONNE QUI EN FERA LA DEMANDE.**